



ORIGINAL ATE - FORD Devis client

Z.I SUD 6 Avenue de Gournier

26200 MONTELMAR

Tél: 04 75 00 50 51

TVA INTRA FR93 419 087 945

SIRET 419 087 945 00095



Date Facture 22/07/2026	N° Facture 4DE002943	
Compte Client 4184474	Immatriculation ES-660-AZ	
Num VN/VO	Num Dossier M407143	Numéro de série 6FPGXXMJ2GHG05498
Marque FORD	Description modèle RANGER	Date 1ère immat 1

Pièces / Réf MO	Description	Prix Unit / Taux horaire	Qté	Remise	Prix Net HT	TVA
MD99M3	diagnostique panne	110,00	2,00		220,00	12
MCFF211340HX067	Moteur - Dépose et Pose	110,00	7,70		847,00	12
MCFF211394HX067	Equiper le moteur de service	110,00	5,20		572,00	12
MCFF549810MUA67	Essai sur route	103,00	0,40		41,20	12
MCFF290991MUA67	Connexion/Comm. outil de diagnost	110,00	0,10		11,00	12
MCFF290993MUA67	Connexion alim. électrique extern	110,00	0,10		11,00	12
MCFF290994MUA67	Codes défaut-Lecture/Sup, ID défa	110,00	0,10		11,00	12
ATELIER	HUILE 0W30 WSS-M2C950-A	25,71	8,90		228,82	12
1202	LIQUIDE REFROIDISSEMENT ET ANTIGE	8,69	12,00		104,28	12
1202	HUILE POUR BOITE DE VITESSES	30,43	2,00		60,86	12
U151001	BAGUE D'ETANCHEITE	20,61	1,00		20,61	12
U151001	BAGUE D'ETANCHEITE	27,03	1,00		27,03	12
H1406	BAGUE D'ETANCHEITE AV - VILEBREQ	21,90	1,00		21,90	12
2	JOINT	5,31	1,00		5,31	12
T1520	JOINT	10,37	1,00		10,37	12
T0950	JOINT	4,24	1,00		4,24	12
2006	ANNEAU SPECIAL	7,44	1,00		7,44	12
1	JOINT	8,57	1,00		8,57	12
1703	BAGUE D'ETANCHEITE	6,93	8,00		55,44	12
2	GOIJON	20,46	3,00		61,38	12
1504	JOINT	42,38	1,00		42,38	12
F405	JOINT	16,78	1,00		16,78	12
T0310	GOIJON	5,40	1,00		5,40	12
U241014	TUBE DE RETOUR	51,01	1,00		51,01	12
2	GOIJON	38,29	1,00		38,29	12
1606	BAGUE D'ETANCHEITE - VILEBREQUIN	135,44	1,00		135,44	12
	BAGUE D'ETANCHEITE	5,86	1,00		5,86	12
1903	JOINT	19,94	1,00		19,94	12
U241014	TURBOCOMPRESSEUR	975,91	1,00		975,91	12
2003	GOIJON	2,37	2,00		4,74	12
1805	VIS AVEC RONDELLE	2,37	6,00		14,22	12
1304	VIS A TETE HEXAGONALE	3,14	3,00		9,42	12
T1520	JOINT	8,53	1,00		8,53	12
T0940	ANNEAU	4,69	1,00		4,69	12
T0510	ECROU	4,49	1,00		4,49	12
1903	ECROU A SIX PANS	2,23	2,00		4,46	12
1505	ECROU	3,09	3,00		9,27	12
1902	ENTRETOISE	3,04	1,00		3,04	12
T0160	VIS A TETE HEX. AVEC RONDELLE	5,03	2,00		10,06	12

Date ouverture dossier : 02/07/2026

Vous avez été reçu par : 4-OLIVIER JEAN FRANCOIS

Pour virement : FR76 1005 7190 3000 0891 7270 107 / BIC : CMCCIFRPP

Montant HT

Montant TVA

Montant TTC

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TOUTES MARQUES

- SAVAB SAS pour les constructeurs LAND ROVER, JAGUAR et FORD - capital de 419 130 Euros - RCS Béziers - Code Activité 4511 Z - N° TVA intracommunautaire FR 63 340 815 919 - Siren 340 815 919
Siège : 30 avenue Voie Domitienne - 34500 BEZIERS - SIRET 340 815 919 00022
- GRIM AUTO SAS pour les constructeurs LAND ROVER, JAGUAR et FORD - capital de 1.600.000 Euros - RCS MONTPELLIER - Code Activité 4511 Z - N° TVA intracommunautaire FR 00 338 792 575 - SIREN 338 792 575
Siège: 448 route de Pont de Guerre - 34970 LATTES - SIRET 338 792 575 00114
Site : 81 rue Pierre et Marie Curie - 34430 ST JEAN DE VEDAS - SIRET 338 792 575 00098
Site : Prestige Automobile Rue du commandant Massoud - 34000 MONTPELLIER - SIRET 338 792 575 00056
Site de Nîmes : 145 avenue Maurice TRINTIGNANT - 30900 NIMES - SIRET 338 792 575 00155
Site : 40 av Georges Pompidou - 15000 AURILLAC - SIRET 338 792 575 00171
Site : Route de Decazeville - 12850 ONET LE CHATEAU - SIRET 338 792 575 00122
- S GRIMAUTO SAS pour le constructeur FORD - capital de 5000 Euros - RCS Montpellier - Code Activité 4511 Z - SIREN 808 140 594
Siège: 448 route de Pont de Guerre - 34970 LATTES - SIRET 808 140 594 00025
Site : 2 rue de Dublin - 34200 SETE - SIRET 808 140 594 00033
- SAVAL SAS pour les constructeurs FORD et MAZDA - capital de 352 260 Euros - RCS VALENCE - Code Activité 4511 Z - N° TVA intracommunautaire FR 93 419 087 945 - SIREN 419 087 945
Siège : 448 route du pont de guerre - 34970 LATTES 419 087 945 00079
Site : Av Maurice Simonet - 26000 VALENCE - SIRET 419 087 945 00046
Site : Boulevard Charles André – 26200 MONTELMAR
- GRIM SO SAS pour le constructeur FORD - capital de 2.000.000 Euros - RCS MONTPELLIER - Code Activité 4511Z - SIREN 841 555 758 - N° TVA intracommunautaire FR 77 841 555 758
Siège : 448 route du pont de guerre - 34970 LATTES - SIRET 841 555 758 00017
Site : 2 rond-point des champs - 64200 BASSUSSARRY - SIRET : 841 555 758 00033
Site : 335 route de stânet - 40990 MEES - SIRET 841 555 758 00041
Site : 14 rue Louis Caddau – 65000 TARBES - SIRET 841 555 758 00066
Site : 2 rue Jean Jaures – 64230 LESCAR - SIRET 841 555 758 00058
- CARBURY SAS pour les constructeurs LAND ROVER, JAGUAR et VOLVO - capital de 230.000 Euros - RCS MONTPELLIER - Code activité 4511Z - SIREN 315 903 682 - N° TVA intracommunautaire FR 09 315 903 682
Siège : 448 route du pont de guerre - 34970 LATTES - SIRET 315 903 682 00062
Site JAGUAR LAND ROVER : 509 route de Chabeuil - 26000 VALENCE – SIRET 315 903 682 00070
Site VOLVO : 525 route de Chabeuil - 26000 VALENCE – SIRET : 315 903 682 00088
- SOCIÉTÉ VAUCLUSIENNE AUTOMOBILE pour les constructeurs LAND ROVER et JAGUAR - capital de 230.000 Euros - RCS MONTPELLIER - Code activité 4511Z - SIREN 378 481 279 - N° TVA intracommunautaire FR 67 378 481 279
Siège : 448 route du pont de guerre - 34970 LATTES - SIRET 378 481 279 00099
Site : Zone d'activité Fontvert – Avenur de Fontvert - 84130 LE PONTET - SIRET 378 481 279 00016

Le présent document est obligatoirement utilisé par les Réparateurs Agréés Constructeur (ci-après défini « le Réparateur ») pour les prestations relatives aux véhicules de la marque du Constructeur et à la vente de pièces Constructeur.

VENTE VEHICULES : se reporter au Bon de Commande
DEPOT DU VEHICULE 24/24 : Il est bien précisé que l'objectif du Service est d'offrir plus de flexibilité au Client quant à la gestion de ses rendez-vous en concession. Le Client est néanmoins informé que son véhicule ne sera sous la garde et donc la responsabilité de la concession qu'à partir du moment où son personnel aura récupéré les clés du véhicule dans la borne ET n'aura pas constaté de dommages sur le véhicule lors de la prise en charge de celui-ci. Si des dommages sont constatés sur le véhicule ils seront consignés avec les outils adéquats et signalés immédiatement au client.
DEVIS : A la demande du Client, il est établi un devis des opérations à effectuer sur le véhicule. Les prix indiqués sur le devis sont valables 15 jours à compter de la date de son émission. Les frais d'établissement du devis, les frais de démontage et de remontage et les frais de diagnostic nécessaires à la préparation du devis sont à la charge du Client. En cas d'acceptation du devis par le Client, le montant de ces frais est déductible du montant des travaux effectués par le Réparateur ayant établi le devis et figurant sur sa facture. L'acceptation du devis par le Client vaut ordre de réparation, qui constitue dès sa signature un engagement ferme et définitif entre le Réparateur et le Client sur la nature des opérations à effectuer et sur le coût probable de celle-ci. Le Réparateur s'engage à en respecter les termes. Un exemplaire de ce devis est remis au Client. Il pourra être demandé à titre d'acompte, un tiers du montant du devis et dans ce cas cet acompte sera mentionné sur le devis qui tiendra lieu de récépissé.

RÉPARATIONS : Le prix porté sur l'Ordre de Réparation est une estimation la plus proche possible du prix final, faite par le professionnel. Cette estimation est comprise dans une fourchette de 10 % à la hausse ou à la baisse. Dans le cas où des réparations et fournitures autres que celles prévues par le devis se révéleraient nécessaires au cours des travaux, elles seront facturées en sus, à condition que leur montant ne soit pas supérieur à 10 % du devis initial. Au-delà de 10%, le Réparateur s'engage à ne procéder à aucune réparation non prévue sans avoir au préalable établi un devis complémentaire approuvé par le Client. Si le Client n'a pas procédé à l'examen contradictoire du véhicule, ou si des travaux complémentaires au devis initial sont nécessaires, le Réparateur Agréé peut lui proposer un diagnostic (éventuellement complémentaire) grâce à l'outil «Video Check» (si le Réparateur Agréé dispose de cet équipement). Cet outil permet de visualiser les organes défaillants du véhicule et d'adresser au Client une vidéo par courrier électronique ou par SMS. L'acceptation du Client sera recueillie soit par courrier électronique, soit pas SMS en cas d'utilisation de l'outil Video Check (qui sera annexé à l'Ordre de Réparation) ou par accord téléphonique du Client sur le nouveau montant, cette acceptation devant être reportée sur l'Ordre de Réparation (date, heure et signature du responsable). Le Réparateur s'engage à réaliser les opérations en respectant les procédures et normes fournis par le Constructeur. RÉPARATIONS À PRÉVOIR : L'outil Video Check permet au Client et au professionnel de visualiser l'état de certains organes du véhicule et de prévoir la date probable de la prochaine intervention. Le Client peut accepter de recevoir un rappel des interventions à effectuer.
--

GARANTIE DU VÉHICULE : Les conditions de la garantie Constructeur du véhicule sont précisées par le bon de commande et figurent également dans le «Carnet de Service et de Garantie» remis lors de la livraison du véhicule neuf. Elle couvre : - la prise en charge de l'échange standard de la pièce ou de la remise en état de celle-ci, de l'ensemble ou sousensemble, suivant les instructions du Constructeur ; - les frais de main d'oeuvre consécutifs à cet échange ou à cette remise en état ou la main d'oeuvre de dépose et de repose. En sont exclus les frais d'entretien du véhicule et le remplacement des pièces d'usure. En cas de prise en charge des réparations au titre de la garantie du véhicule, les pièces seront garanties pour la durée de garantie restant à courir sur le véhicule. GARANTIE COMMERCIALE DU CONSTRUCTEUR RELATIVE AUX PIÈCES : Les pièces constructeur installées sur un véhicule dans l'atelier d'un Réparateur Agréé Constructeur sont garanties 24 mois Pièces et Main d'oeuvre / kilométrage illimité. Les Batteries Ford «Silver Calcium» sont garanties 36 mois Pièces et Main d'oeuvre / kilométrage illimité. Les pièces d'usure utilisées durant les opérations d'entretien sont garanties 24 mois (ou jusqu'au prochain intervalle d'entretien) contre les vices de fabrication. L'usure liée à l'utilisation n'est pas couverte. La main d'oeuvre n'est garantie que si la pièce est montée dans l'atelier d'un Réparateur Agréé Constructeur, sinon, seule la pièce est garantie. Cette garantie est accordée à la suite d'un premier paiement effectif de la pièce. GARANTIE LÉGALE : Indépendamment de la garantie commerciale consentie par le Constructeur sur les pièces, les pièces de rechange sont couvertes par la garantie légale de conformité conformément aux dispositions prévues aux articles L217-4 et suivants du Code de Consommation, ainsi que par la garantie légale des vices cachés conformément aux dispositions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil. Article L217-4 du Code de la consommation : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Article L217-5 du Code de la consommation : Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Article L217-16 du Code de la consommation : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Article 1648, alinéa 1 du Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Le Client est expressément informé que lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, il : - bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du Code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est réduit à six mois pour les biens d'occasion. Le consommateur peut décider de choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

PIÈCES UTILISÉES : Dans le cadre de la garantie commerciale Constructeur, du service gratuit et des actions de rappel, le Réparateur devra utiliser exclusivement des Pièces Constructeur. Pour d'autres travaux, il s'abstiendra d'utiliser et de vendre des pièces qui ne seraient pas des Pièces Constructeur, des pièces d'origine ou des pièces de qualité équivalente. Lorsque le Réparateur utilisera des pièces d'autres sources que le Constructeur pour la réparation ou la maintenance du véhicule, La mention devra être portée notamment sur la facture remise au Client. Le Réparateur s'engage à ne pas utiliser de pièces ou accessoires qui enfreindraient un droit de propriété intellectuelle appartenant à une société du Constructeur. Le Client pourra, s'il le souhaite, demander à ce que la pièce remplacée lui soit remise, sauf s'il s'agit de pièces remplacées en échange standard et sous garantie. Dans un tel cas le Client se chargera de l'élimination de la pièce usagée dans les conditions satisfaisantes au regard des principes environnementaux. Le Réparateur se charge du traitement des pièces usagées aux fins de recyclage dans le respect des principes environnementaux. Les pièces détachées commandées spécialement seront payables d'avance.

DÉPANNAGE ET ACCESSOIRES : Les travaux de dépannage, levage, remorquage effectués par le Réparateur sont placés sous sa responsabilité. Le Réparateur est responsable des appareils et accessoires fixés au véhicule et des objets confiés au Réparateur après inventaire et indiqués sur l'ordre de réparation, ainsi que de la quantité de carburant notée lors de la réception du véhicule. Le Réparateur décline toute responsabilité sur tout autre objet laissé dans le véhicule pendant le temps où il lui est confié.
MISE À DISPOSITION DU VÉHICULE RÉPARÉ : Le Réparateur s'engage à mettre tout en oeuvre pour respecter la date de mise à disposition du véhicule réparé telle qu'indiquée sur l'ordre de réparation. Dans le cas où celle-ci ne pourrait être tenue, le Réparateur s'engage à en informer le Client et à lui indiquer les motifs du retard. Le Client s'engage de son côté à respecter la date de mise à disposition du véhicule qui lui aura été indiquée. L'envoi de la facture constitue la date extrême de l'achèvement des travaux et de la mise à disposition du véhicule. En l'absence de reprise de possession par le Client du véhicule dans un délai de 5 jours, le Réparateur adressera au propriétaire du véhicule une mise en demeure par lettre recommandée. A défaut d'enlèvement sous 48 heures à compter de la réception de cette mise en demeure, une indemnité journalière d'occupation de 15€ TTC par jour pourra être facturée. Si le Client ne donne pas suite à un devis, ou en l'absence de réponse du Client sur le devis, le Réparateur Agréé adressera une mise en demeure au Client afin qu'il enlève le véhicule. A défaut d'enlèvement sous 10 jours à compter de la mise en demeure, une indemnité journalière de 15€ TTC pourra être facturée au Client pour tout véhicule non repris sauf si le Client accepte avant l'expiration du délai ledit devis.

PAIEMENT : Sauf accord préalable, le règlement des réparations s'effectue au comptant, à l'enlèvement du véhicule. Toute somme payée d'avance est considérée comme un acompte sur le prix de la réparation. Le Client demeure seul responsable du paiement des travaux effectués sur le véhicule, sauf en cas de réparations faisant l'objet d'une prise en charge par une compagnie d'assurances et d'accord de règlement direct passé entre cette dernière et le Réparateur. En cas de règlement anticipé, aucun escompte ne sera accordé. En cas de non-paiement des sommes dues par le Client au titre de la réparation effectuée, le Réparateur pourra exercer son droit de rétention du véhicule. Toutes marchandises commandées, notamment les pièces remplacées dans le cadre des réparations resteront la propriété du vendeur jusqu'à ce que le Client en ait effectué le paiement intégral, mais la responsabilité des pièces, accessoires et services vendus est transférée à l'acquéreur dès leur délivrance. La présente clause de réserve de propriété est stipulée et acceptée antérieurement à la livraison des pièces ou la réparation du Véhicule au Client. PÉNALITÉS DE RETARD : En cas de retard de règlement du Client professionnel, ce dernier sera redevable de pénalités de retard, calculées sur le montant total toutes taxes comprises, sur la base d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif de la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément aux dispositions de l'article L 441-6 I. du Code de Commerce.
FORCE MAJEURE : En cas d'événement de force majeure rendant impossible l'exécution du Contrat, le Concessionnaire sera délié de ses obligations.

LITIGES : En cas de contestation quelconque relative à l'exécution du présent Ordre de Réparation ou de la facture correspondante, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social du Réparateur lorsque le Client est un professionnel, ou sera déterminé conformément à la loi lorsque le Client est un particulier.
MÉDIATION DE LA CONSOMMATION : Si le Client estime que le produit vendu ou la prestation de réparation réalisée présente un défaut à raison de l'opération, il devra dans tous les cas, dans un premier temps, s'adresser à son Réparateur. Les parties s'efforceront de trouver une issue amiable, préalablement à toute procédure contentieuse. Pour ce faire, le Client s'engage à envoyer au Réparateur une réclamation écrite faisant état de son grief. Si un désaccord subsiste, le Client est informé qu'il a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du Code de la consommation, en s'adressant selon l'adhésion du Réparateur Agréé à l'un de ces deux médiateurs (Cf. site internet du Réparateur Agréé) : - soit au Médiateur de la FNAAP par courrier à l'adresse suivante : Immeuble Axe Nord ; 9-11, avenue Michelet - 93583 Saint Ouen Cedex ou sur son site internet www.mediateur.fna.fr ; - soit au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile par courrier à l'adresse suivante: 50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex ou sur son site internet www.mediateur-cnpa.fr . Politique de confidentialité : La politique de confidentialité de chaque Constructeur est disponible sur leur site internet respectif.

<i>Conformément à l'article L.223-1 du Code de la consommation, le Client est informé que s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de la société OPPOSETEL, à l'adresse suivante : Société OPPOSETEL, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes ou sur le site www.bloctel.gouv.fr</i>
DONNÉES PERSONNELLES : le constructeur et votre Réparateur Agréé collectent en tant que responsables de traitement les renseignements fournis par le présent ordre de réparation aux fins de vous fournir les services demandés liés à votre achat, pour permettre la gestion de la relation commerciale entre le constructeur et ses Réparateurs Agréés et de vous communiquer des offres commerciales si vous y consentez . Toutes les informations ci-dessus sont nécessaires pour l'exécution de l'Ordre de réparation. Ces données seront intégrées dans les bases du constructeur et du Réparateur Agréé aux fins de déterminer les informations susceptibles de vous intéresser compte tenu de vos besoins et de vos préférences, et de vous envoyer les informations et propositions commerciales les plus adaptées à votre situation. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime du constructeur et du Réparateur agréé. D'autre part, l'outil « Video Check » permet de récolter des données relatives aux travaux à prévoir sur le véhicule et de vous les adresser, la communication d'une adresse de courrier électronique valide est nécessaire à son fonctionnement. Si vous ne souhaitez pas réaliser ces travaux lors de l'intervention, ces données pourront être utilisées pour vous rappeler ultérieurement que ces travaux, sont à effectuer. Vos données traitées pour la fourniture des services et à des fins de prospection commerciale sont conservées pour la durée de la relation contractuelle vous liant au constructeur ou au Réparateur Agréé, augmentée de la durée de prescription leur permettant de remplir leurs obligations légales. Cette communication peut impliquer un transfert de vos données en dehors de l'Union Européenne, auquel cas le constructeur mettra en place les mesures de protection adéquates par le biais des clauses contractuelle types de la Commission Européenne. Vous disposez d'un droit d'accès à ces garanties en vous adressant à M. Data. Avec votre accord, les données peuvent également être transmises à nos partenaires commerciaux Par ailleurs vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données et de limitation de leur traitement. Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données pour les finalités de prospection commerciale évoquées précédemment. Vous pouvez également retirer votre consentement à ce que vos données soient traitées aux fins de déterminer vos préférences et vous adressez des offres commerciales adaptées à votre situation. Pour exercer l'un quelconque de ces droits, il suffit d'adresser votre demande, accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité et du numéro de série de votre véhicule (VIN : 17 caractères), par courrier à M. Data aux Relations Clientèle du constructeur. Vous pouvez également exercer ces droits directement auprès de votre Réparateur Agréé à l'adresse de celui-ci. Vous disposez par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL afin de faire valoir vos droits, dans le cas où vous constateriez une violation de ceux-ci par le Constructeur ou votre Réparateur Agréé. Conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1987, vous disposez enfin du droit de communiquer au constructeur des directives sur le sort de vos données après votre décès. Le constructeur a désigné un Délégué à la Protection des Données, pour le contacter s'adresser aux relations clientèles du constructeur Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPO) de votre Réparateur Agréé ou du Directeur de la concession qui, en l'absence de DPO, est votre interlocuteur en matière de Protection de vos données sont disponibles auprès de votre Réparateur Agréé.



ORIGINAL ATE - FORD Devis client

Z.I SUD 6 Avenue de Gournier

26200 MONTELIMAR

Tél: 04 75 00 50 51

TVA INTRA FR93 419 087 945
SIRET 419 087 945 00095

Date Facture 22/07/2026	N° Facture 4DE002943	
Compte Client 4184474	Immatriculation ES-660-AZ	
Num VN/VO	Num Dossier M407143	Numéro de série 6FPGXXMJ2GHG05498
Marque FORD	Description modèle RANGER	Date 1ère immat 1

Pièces / Réf MO	Description	Prix Unit / Taux horaire	Qté	Remise	Prix Net HT	TVA
1803 BOULON		2,13	6,00		12,78	12
1407 JOINT		24,77	1,00		24,77	12
1602 BOULON		2,40	2,00		4,80	12
1903 JOINT TORIQUE		0,96	4,00		3,84	12
1604 ECRAN		6,43	4,00		25,72	12
T1410 VIS A TETE HEXAGONALE		3,61	8,00		28,88	12
G305 TUYAU		25,91	1,00		25,91	12
1504 COUVERCLE		47,70	1,00		47,70	12
1504 RONDELLE DE JOINT		10,37	1,00		10,37	12
U200929 TUYAU DE COMBUSTIBLE		15,83	1,00		15,83	12
U200929 TUYAU DE COMBUSTIBLE		17,50	2,00		35,00	12
U200929 TUYAU DE COMBUSTIBLE		16,24	1,00		16,24	12
T1030 AGRAFE SPECIALE		0,70	4,00		2,80	12
2101 JOINT		27,16	1,00		27,16	12
2006 JOINT		3,70	1,00		3,70	12
1504 JOINT TORIQUE		4,40	1,00		4,40	12
U241014 TUBE D'ALIMENTATION EN HUILE		42,41	1,00		42,41	12
1803 SENSEUR - POSITION/VILEBREQUIN CP		92,47	1,00		92,47	12
MOTEUR DE SERVICE		8 646,74	1,00		8 646,74	12
consigne turbo 280.00€ ht						
consigne moteur service 800.00€ ht						

DEVIS SOUS RESERVE DE DEMONTAGE - VALABLE 1 MOIS

Date ouverture dossier : 02/07/2026

Vous avez été reçu par : 4-OLIVIER JEAN FRANCOIS

Pour virement : FR76 1005 7190 3000 0891 7270 107 / BIC : CMCCIFRPP

Montant HT 12 764,90

Montant TVA 2552,98

Montant TTC 15 317,88

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TOUTES MARQUES

- SAVAB SAS pour les constructeurs LAND ROVER, JAGUAR et FORD - capital de 419 130 Euros - RCS Béziers - Code Activité 4511 Z - N° TVA intracommunautaire FR 63 340 815 919 - Siren 340 815 919
Siège : 30 avenue Voie Domitienne - 34500 BEZIERS - SIRET 340 815 919 00022
- GRIM AUTO SAS pour les constructeurs LAND ROVER, JAGUAR et FORD - capital de 1.600.000 Euros - RCS MONTPELLIER - Code Activité 4511 Z - N° TVA intracommunautaire FR 00 338 792 575 - SIREN 338 792 575
Siège: 448 route de Pont de Guerre - 34970 LATTES - SIRET 338 792 575 00114
Site : 81 rue Pierre et Marie Curie - 34430 ST JEAN DE VEDAS - SIRET 338 792 575 00098
Site : Prestige Automobile Rue du commandant Massoud - 34000 MONTPELLIER - SIRET 338 792 575 00056
Site de Nîmes : 145 avenue Maurice TRINTIGNANT - 30900 NIMES - SIRET 338 792 575 00155
Site : 40 av Georges Pompidou - 15000 AURILLAC - SIRET 338 792 575 00171
Site : Route de Decazeville - 12850 ONET LE CHATEAU - SIRET 338 792 575 00122
- S GRIMAUTO SAS pour le constructeur FORD - capital de 5000 Euros - RCS Montpellier - Code Activité 4511 Z - SIREN 808 140 594
Siège: 448 route de Pont de Guerre - 34970 LATTES - SIRET 808 140 594 00025
Site : 2 rue de Dublin - 34200 SETE - SIRET 808 140 594 00033
- SAVAL SAS pour les constructeurs FORD et MAZDA - capital de 352 260 Euros - RCS VALENCE - Code Activité 4511 Z - N° TVA intracommunautaire FR 93 419 087 945 - SIREN 419 087 945
Siège : 448 route du pont de guerre - 34970 LATTES 419 087 945 00079
Site : Av Maurice Simonet - 26000 VALENCE - SIRET 419 087 945 00046
Site : Boulevard Charles André – 26200 MONTELMAR
- GRIM SO SAS pour le constructeur FORD - capital de 2.000.000 Euros - RCS MONTPELLIER - Code Activité 4511Z - SIREN 841 555 758 - N° TVA intracommunautaire FR 77 841 555 758
Siège : 448 route du pont de guerre - 34970 LATTES - SIRET 841 555 758 00017
Site : 2 rond-point des champs - 64200 BASSUSSARRY - SIRET : 841 555 758 00033
Site : 335 route de stânet - 40990 MEES - SIRET 841 555 758 00041
Site : 14 rue Louis Caddau – 65000 TARBES - SIRET 841 555 758 00066
Site : 2 rue Jean Jaures – 64230 LESCAR - SIRET 841 555 758 00058
- CARBURY SAS pour les constructeurs LAND ROVER, JAGUAR et VOLVO - capital de 230.000 Euros - RCS MONTPELLIER - Code activité 4511Z - SIREN 315 903 682 - N° TVA intracommunautaire FR 09 315 903 682
Siège : 448 route du pont de guerre - 34970 LATTES - SIRET 315 903 682 00062
Site JAGUAR LAND ROVER : 509 route de Chabeuil - 26000 VALENCE – SIRET 315 903 682 00070
Site VOLVO : 525 route de Chabeuil - 26000 VALENCE – SIRET : 315 903 682 00088
- SOCIÉTÉ VAUCLUSIENNE AUTOMOBILE pour les constructeurs LAND ROVER et JAGUAR - capital de 230.000 Euros - RCS MONTPELLIER - Code activité 4511Z - SIREN 378 481 279 - N° TVA intracommunautaire FR 67 378 481 279
Siège : 448 route du pont de guerre - 34970 LATTES - SIRET 378 481 279 00099
Site : Zone d'activité Fontvert – Avenur de Fontvert - 84130 LE PONTET - SIRET 378 481 279 00016

Le présent document est obligatoirement utilisé par les Réparateurs Agréés Constructeur (ci-après défini « le Réparateur ») pour les prestations relatives aux véhicules de la marque du Constructeur et à la vente de pièces Constructeur.

VENTE VEHICULES : se reporter au Bon de Commande
DEPOT DU VEHICULE 24/24 : Il est bien précisé que l'objectif du Service est d'offrir plus de flexibilité au Client quant à la gestion de ses rendez-vous en concession. Le Client est néanmoins informé que son véhicule ne sera sous la garde et donc la responsabilité de la concession qu'à partir du moment où son personnel aura récupéré les clés du véhicule dans la borne ET n'aura pas constaté de dommages sur le véhicule lors de la prise en charge de celui-ci. Si des dommages sont constatés sur le véhicule ils seront consignés avec les outils adéquats et signalés immédiatement au client.
DEVIS : A la demande du Client, il est établi un devis des opérations à effectuer sur le véhicule. Les prix indiqués sur le devis sont valables 15 jours à compter de la date de son émission. Les frais d'établissement du devis, les frais de démontage et de remontage et les frais de diagnostic nécessaires à la préparation du devis sont à la charge du Client. En cas d'acceptation du devis par le Client, le montant de ces frais est déductible du montant des travaux effectués par le Réparateur ayant établi le devis et figurant sur sa facture. L'acceptation du devis par le Client vaut ordre de réparation, qui constitue dès sa signature un engagement ferme et définitif entre le Réparateur et le Client sur la nature des opérations à effectuer et sur le coût probable de celle-ci. Le Réparateur s'engage à en respecter les termes. Un exemplaire de ce devis est remis au Client. Il pourra être demandé à titre d'acompte, un tiers du montant du devis et dans ce cas cet acompte sera mentionné sur le devis qui tiendra lieu de récépissé.

RÉPARATIONS : Le prix porté sur l'Ordre de Réparation est une estimation la plus proche possible du prix final, faite par le professionnel. Cette estimation est comprise dans une fourchette de 10 % à la hausse ou à la baisse. Dans le cas où des réparations et fournitures autres que celles prévues par le devis se révéleraient nécessaires au cours des travaux, elles seront facturées en sus, à condition que leur montant ne soit pas supérieur à 10 % du devis initial. Au-delà de 10%, le Réparateur s'engage à ne procéder à aucune réparation non prévue sans avoir au préalable établi un devis complémentaire approuvé par le Client. Si le Client n'a pas procédé à l'examen contradictoire du véhicule, ou si des travaux complémentaires au devis initial sont nécessaires, le Réparateur Agréé peut lui proposer un diagnostic (éventuellement complémentaire) grâce à l'outil «Video Check» (si le Réparateur Agréé dispose de cet équipement). Cet outil permet de visualiser les organes défaillants du véhicule et d'adresser au Client une vidéo par courrier électronique ou par SMS. L'acceptation du Client sera recueillie soit par courrier électronique, soit pas SMS en cas d'utilisation de l'outil Video Check (qui sera annexé à l'Ordre de Réparation) ou par accord téléphonique du Client sur le nouveau montant, cette acceptation devant être reportée sur l'Ordre de Réparation (date, heure et signature du responsable). Le Réparateur s'engage à réaliser les opérations en respectant les procédures et normes fournis par le Constructeur. RÉPARATIONS À PRÉVOIR : L'outil Video Check permet au Client et au professionnel de visualiser l'état de certains organes du véhicule et de prévoir la date probable de la prochaine intervention. Le Client peut accepter de recevoir un rappel des interventions à effectuer.
--

GARANTIE DU VÉHICULE : Les conditions de la garantie Constructeur du véhicule sont précisées par le bon de commande et figurent également dans le «Carnet de Service et de Garantie» remis lors de la livraison du véhicule neuf. Elle couvre : - la prise en charge de l'échange standard de la pièce ou de la remise en état de celle-ci, de l'ensemble ou sousensemble, suivant les instructions du Constructeur ; - les frais de main d'oeuvre consécutifs à cet échange ou à cette remise en état ou la main d'oeuvre de dépose et de repose. En sont exclus les frais d'entretien du véhicule et le remplacement des pièces d'usure. En cas de prise en charge des réparations au titre de la garantie du véhicule, les pièces seront garanties pour la durée de garantie restant à courir sur le véhicule. GARANTIE COMMERCIALE DU CONSTRUCTEUR RELATIVE AUX PIÈCES : Les pièces constructeur installées sur un véhicule dans l'atelier d'un Réparateur Agréé Constructeur sont garanties 24 mois Pièces et Main d'oeuvre / kilométrage illimité. Les Batteries Ford «Silver Calcium» sont garanties 36 mois Pièces et Main d'oeuvre / kilométrage illimité. Les pièces d'usure utilisées durant les opérations d'entretien sont garanties 24 mois (ou jusqu'au prochain intervalle d'entretien) contre les vices de fabrication. L'usure liée à l'utilisation n'est pas couverte. La main d'oeuvre n'est garantie que si la pièce est montée dans l'atelier d'un Réparateur Agréé Constructeur, sinon, seule la pièce est garantie. Cette garantie est accordée à la suite d'un premier paiement effectif de la pièce. GARANTIE LÉGALE : Indépendamment de la garantie commerciale consentie par le Constructeur sur les pièces, les pièces de rechange sont couvertes par la garantie légale de conformité conformément aux dispositions prévues aux articles L217-4 et suivants du Code de Consommation, ainsi que par la garantie légale des vices cachés conformément aux dispositions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil.
--

Article L217-4 du Code de la consommation : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Article L217-5 du Code de la consommation : Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. Article L217-12 du Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Article L217-16 du Code de la consommation : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Article 1648, alinéa 1 du Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Le Client est expressément informé que lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, il : - bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du Code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est réduit à six mois pour les biens d'occasion. Le consommateur peut décider de choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.
--

PIÈCES UTILISÉES : Dans le cadre de la garantie commerciale Constructeur, du service gratuit et des actions de rappel, le Réparateur devra utiliser exclusivement des Pièces Constructeur. Pour d'autres travaux, il s'abstiendra d'utiliser et de vendre des pièces qui ne seraient pas des Pièces Constructeur, des pièces d'origine ou des pièces de qualité équivalente. Lorsque le Réparateur utilisera des pièces d'autres sources que le Constructeur pour la réparation ou la maintenance du véhicule, La mention devra être portée notamment sur la facture remise au Client. Le Réparateur s'engage à ne pas utiliser de pièces ou accessoires qui enfreindraient un droit de propriété intellectuelle appartenant à une société du Constructeur. Le Client pourra, s'il le souhaite, demander à ce que la pièce remplacée lui soit remise, sauf s'il s'agit de pièces remplacées en échange standard et sous garantie. Dans un tel cas le Client se chargera de l'élimination de la pièce usagée dans les conditions satisfaisantes au regard des principes environnementaux. Le Réparateur se charge du traitement des pièces usagées aux fins de recyclage dans le respect des principes environnementaux. Les pièces détachées commandées spécialement seront payables d'avance.

DÉPANNAGE ET ACCESSOIRES : Les travaux de dépannage, levage, remorquage effectués par le Réparateur sont placés sous sa responsabilité. Le Réparateur est responsable des appareils et accessoires fixés au véhicule et des objets confiés au Réparateur après inventaire et indiqués sur l'ordre de réparation, ainsi que de la quantité de carburant notée lors de la réception du véhicule. Le Réparateur décline toute responsabilité sur tout autre objet laissé dans le véhicule pendant le temps où il lui est confié.
MISE À DISPOSITION DU VÉHICULE RÉPARÉ : Le Réparateur s'engage à mettre tout en oeuvre pour respecter la date de mise à disposition du véhicule réparé telle qu'indiquée sur l'ordre de réparation. Dans le cas où celle-ci ne pourrait être tenue, le Réparateur s'engage à en informer le Client et à lui indiquer les motifs du retard. Le Client s'engage de son côté à respecter la date de mise à disposition du véhicule qui lui aura été indiquée. L'envoi de la facture constitue la date extrême de l'achèvement des travaux et de la mise à disposition du véhicule. En l'absence de reprise de possession par le Client du véhicule dans un délai de 5 jours, le Réparateur adressera au propriétaire du véhicule une mise en demeure par lettre recommandée. A défaut d'enlèvement sous 48 heures à compter de la réception de cette mise en demeure, une indemnité journalière d'occupation de 15€ TTC par jour pourra être facturée. Si le Client ne donne pas suite à un devis, ou en l'absence de réponse du Client sur le devis, le Réparateur Agréé adressera une mise en demeure au Client afin qu'il enlève le véhicule. A défaut d'enlèvement sous 10 jours à compter de la mise en demeure, une indemnité journalière de 15€ TTC pourra être facturée au Client pour tout véhicule non repris sauf si le Client accepte avant l'expiration du délai ledit devis.

PAIEMENT : Sauf accord préalable, le règlement des réparations s'effectue au comptant, à l'enlèvement du véhicule. Toute somme payée d'avance est considérée comme un acompte sur le prix de la réparation. Le Client demeure seul responsable du paiement des travaux effectués sur le véhicule, sauf en cas de réparations faisant l'objet d'une prise en charge par une compagnie d'assurances et d'accord de règlement direct passé entre cette dernière et le Réparateur. En cas de règlement anticipé, aucun escompte ne sera accordé. En cas de non-paiement des sommes dues par le Client au titre de la réparation effectuée, le Réparateur pourra exercer son droit de rétention du véhicule. Toutes marchandises commandées, notamment les pièces remplacées dans le cadre des réparations resteront la propriété du vendeur jusqu'à ce que le Client en ait effectué le paiement intégral, mais la responsabilité des pièces, accessoires et services vendus est transférée à l'acquéreur dès leur délivrance. La présente clause de réserve de propriété est stipulée et acceptée antérieurement à la livraison des pièces ou la réparation du Véhicule au Client. PÉNALITÉS DE RETARD : En cas de retard de règlement du Client professionnel, ce dernier sera redevable de pénalités de retard, calculées sur le montant total toutes taxes comprises, sur la base d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif de la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément aux dispositions de l'article L 441-6 I. du Code de Commerce.
FORCE MAJEURE : En cas d'événement de force majeure rendant impossible l'exécution du Contrat, le Concessionnaire sera délié de ses obligations.

LITIGES : En cas de contestation quelconque relative à l'exécution du présent Ordre de Réparation ou de la facture correspondante, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social du Réparateur lorsque le Client est un professionnel, ou sera déterminé conformément à la loi lorsque le Client est un particulier.
MÉDIATION DE LA CONSOMMATION : Si le Client estime que le produit vendu ou la prestation de réparation réalisée présente un défaut à raison de l'opération, il devra dans tous les cas, dans un premier temps, s'adresser à son Réparateur. Les parties s'efforceront de trouver une issue amiable, préalablement à toute procédure contentieuse. Pour ce faire, le Client s'engage à envoyer au Réparateur une réclamation écrite faisant état de son grief. Si un désaccord subsiste, le Client est informé qu'il a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du Code de la consommation, en s'adressant selon l'adhésion du Réparateur Agréé à l'un de ces deux médiateurs (Cf. site internet du Réparateur Agréé) : - soit au Médiateur de la FNAAP par courrier à l'adresse suivante : Immeuble Axe Nord ; 9-11, avenue Michelet - 93583 Saint Ouen Cedex ou sur son site internet www.mediateur.fna.fr ; - soit au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile par courrier à l'adresse suivante: 50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex ou sur son site internet www.mediateur-cnpa.fr . Politique de confidentialité : La politique de confidentialité de chaque Constructeur est disponible sur leur site internet respectif.

<i>Conformément à l'article L.223-1 du Code de la consommation, le Client est informé que s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de la société OPPOSETEL, à l'adresse suivante : Société OPPOSETEL, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes ou sur le site www.bloctel.gouv.fr</i>
DONNÉES PERSONNELLES : le constructeur et votre Réparateur Agréé collectent en tant que responsables de traitement les renseignements fournis par le présent ordre de réparation aux fins de vous fournir les services demandés liés à votre achat, pour permettre la gestion de la relation commerciale entre le constructeur et ses Réparateurs Agréés et de vous communiquer des offres commerciales si vous y consentez . Toutes les informations ci-dessus sont nécessaires pour l'exécution de l'Ordre de réparation. Ces données seront intégrées dans les bases du constructeur et du Réparateur Agréé aux fins de déterminer les informations susceptibles de vous intéresser compte tenu de vos besoins et de vos préférences, et de vous envoyer les informations et propositions commerciales les plus adaptées à votre situation. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime du constructeur et du Réparateur agréé. D'autre part, l'outil « Video Check » permet de récolter des données relatives aux travaux à prévoir sur le véhicule et de vous les adresser, la communication d'une adresse de courrier électronique valide est nécessaire à son fonctionnement. Si vous ne souhaitez pas réaliser ces travaux lors de l'intervention, ces données pourront être utilisées pour vous rappeler ultérieurement que ces travaux, sont à effectuer. Vos données traitées pour la fourniture des services et à des fins de prospection commerciale sont conservées pour la durée de la relation contractuelle vous liant au constructeur ou au Réparateur Agréé, augmentée de la durée de prescription leur permettant de remplir leurs obligations légales. Cette communication peut impliquer un transfert de vos données en dehors de l'Union Européenne, auquel cas le constructeur mettra en place les mesures de protection adéquates par le biais des clauses contractuelle types de la Commission Européenne. Vous disposez d'un droit d'accès à ces garanties en vous adressant à M. Data. Avec votre accord, les données peuvent également être transmises à nos partenaires commerciaux Par ailleurs vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données et de limitation de leur traitement. Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données pour les finalités de prospection commerciale évoquées précédemment. Vous pouvez également retirer votre consentement à ce que vos données soient traitées aux fins de déterminer vos préférences et vous adressez des offres commerciales adaptées à votre situation. Pour exercer l'un quelconque de ces droits, il suffit d'adresser votre demande, accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité et du numéro de série de votre véhicule (VIN : 17 caractères), par courrier à M. Data aux Relations Clientèle du constructeur. Vous pouvez également exercer ces droits directement auprès de votre Réparateur Agréé à l'adresse de celui-ci. Vous disposez par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL afin de faire valoir vos droits, dans le cas où vous constateriez une violation de ceux-ci par le Constructeur ou votre Réparateur Agréé. Conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1987, vous disposez enfin du droit de communiquer au constructeur des directives sur le sort de vos données après votre décès. Le constructeur a désigné un Délégué à la Protection des Données, pour le contacter s'adresser aux relations clientèles du constructeur Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPO) de votre Réparateur Agréé ou du Directeur de la concession qui, en l'absence de DPO, est votre interlocuteur en matière de Protection de vos données sont disponibles auprès de votre Réparateur Agréé.